Planche 13
Planche 16
Planche 07
Planche 08
Planche 18
Planche 21

UC
UBd
UBc
Ulp
Ula
Ula(a)
Nv
Ns
Nsm
Nd
A

RUE YVES MAINGUY
RUE DU COMMERCE
ALL DE KERINO
RUE DU CALVAIRE
ALL DE L'ECLUSE
RUE DU PONT VERT
AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
CHE DE HALAGE
RUE HENRI JUMELAIS
RUE DE LA BRISE
IMP DE LA BRISE
RUE MADAME HOUSSAYE
RUE LEO LAGRANGE
RUE CHARLES LINDBERGH
RUE RENE CASSIN
RUE DE CLISCOUET
RUE FRANCOIS RIO
AV DU MARECHAL JUIN
IMP DE KERAVELO
RUE DE L'HERMINE
RUE DE L'HERMITAGE
CHE DE L'HERMITAGE
AV SAINT-EMILION
AV RENE DE KERVILER
RUE HENRI BECQUEREL
RUE DE LARMOR GWENED
RUE LOUIS DE BROGLIE
RUE JEAN JAURES
RUE D'ARCAL
ALL DU CHAMP DU BOIS
RUE ALFRED KASTLER
ALL MICHEL VERNERSCH
AV RAYMOND MARCELLIN
RUE JEAN PERRIN
AV DE TOHANNIC
RUE DE BELLEBAT
VC1
RUE DANIEL GILARD
ALL LOIC CARADEC
RUE GILLES GAHINET
CHE PROMENADE PAUL CHAPEL
RTE DE ROSFELEC
CHE DE KERBOURSON

0 20 40 60 80 100 m
N

LEGENDE

Zones du PLU
- Contour de zone

Secteurs de projet et mobilités
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du CU
- Servitudes d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur d'implantation privilégié du commerce de détail au titre de l'article R.151-37 du CU

56260_PRESCRIPTION_LIN_20210419
- Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre du L151-38 du CU
- Disposition spécifique de hauteur (22 m)
- Marge de recul des principaux axes

Patrimoine végétal et éléments de la trame verte et bleue
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre du L.113-1 du CU
- Aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU

Autres composantes végétales protégées à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Haie bocagère sur talus/muret inventoriée
- Haie bocagère, bosquet ou alignement d'arbres
- Ripisylve
- Arbre protégé

Paysage et patrimoine
- Patrimoine agricole
- Patrimoine bâti au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble urbain boisé d'intérêt paysager à conserver, à renforcer ou à créer (Bois du Vincin) au titre de l'article L.151-23 du CU
- Axe structurants paysagers à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

Risques
- Secteurs couverts par le plan de submersion marine
- PPR - Zone orange
- PPR - Zone rouge
- PPR - Zone bleue

Cadastre et fond de plan
- Bâti dur
- Bâti léger

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

N°	BENEFICIAIRE	TYPE	DETAILS	SURFACE m²
24	Golfe du Morbihan /Vannes Agglomération	Aménagement eaux pluviales	Acces au ruisseau du Rumor, rue Paul Valery et le Pont Vert	1384 m²
25	Golfe du Morbihan /Vannes Agglomération	Eau potable	Voirie de maillage et réservoir d'eau	1884 m²
26	Commune de Vannes	Elargissement de voie	Anlge rue de Cliscouet et Avenue Saint-Emilion	2 m²
31	Commune de Vannes	Giratoire d'Arcal	Aménagement du by pass pour augmenter la capacité du carrefour	4504 m²
32	Golfe du Morbihan /Vannes Agglomération	Extension station d'épuration	Extension de la STEP de Tohannic	90205 m²
37	Commune de Vannes	Liaison entre la rue du Commerce et la rue Jean Jaurès	Liaison entre la rue du commerce et la rue Jean Jaurès	14151 m²

VANNES

Département du Morbihan (56)

Plan Local d'Urbanisme Vannes

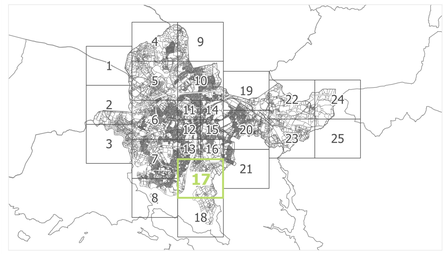

Document graphique du règlement
Planche 4.2.17
Echelle 1/2000

PLU approuvé le 30 juin 2017
Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021
Modification n°2 approuvée le 04 avril 2022